



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Secrétaire : Joseph PÉRASTE**  
**Date de convocation : 11 octobre 2022**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 36**  
**Nombre de procuration : 09**

**Extrait n°CC-10-2022/201**

**Objet : Création de deux postes de « Manager numérique de territoire ».**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRESE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Gwladys COLER, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPILÉ, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

**Arrivés en cours de séance :** Germain DUTON, Stéphane LORDELLOT, Olivier JEAN-DENIS, Gilbert COUTURIER.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS à Christian VERNEUIL, Claude BELLUNE à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN à Bruno Nestor AZÉROT, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPILÉ, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON, RANGOLY Georgette à Maryse ALSIF épouse RANGOLY.

**En cours de séance :** Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Laura LITADIER épouse VILLET, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

**Départ en cours de séance :** Félix ISMAIN.

## **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique en ses articles L313-1 et L313-4 ;

**Vu** l'extrait de délibération du Bureau Communautaire du 08 juillet 2021, numéro BC-07-2021-136 relatif à la « Réponse à l'appel à projet MOFWAZAJ DIJITAL de la Collectivité Territoriale de Martinique - Soutien au recrutement de managers numériques de territoire » ;

**Vu** la décision d'attribution du 27 avril 2022 de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) permettant de justifier la dépense pour l'appel à projet « MOFWAZAJ DIJITAL, Manager de territoire de la Collectivité Territoriale – Soutien au recrutement de managers numériques de territoire » ;

**Considérant** que sur le territoire Nord de la Martinique, 7309 entreprises sont installées dont plus de 82% sont des Très Petites Entreprises (TPE).

Le territoire se caractérise également par une dichotomie importante entre certains pôles urbains et les autres Communes plus rurales. De plus, les commerces de proximité situés dans les centres-villes et centres-bourgs montrent des signes de fragilisation (rétrécissement de l'offre, locaux vacants, vétusté des locaux, mutation vers les services, etc.).

Enfin, le contexte de crise économique s'accroissant, la part du budget des ménages dévolue à la consommation a tendance à stagner ;

**Considérant** que dans ce contexte, la transformation digitale des organisations offre de nombreuses solutions aux très petites entreprises pour accroître leur compétitivité, à condition qu'elles puissent être accompagnées à ce changement ;

**Considérant** que ce constat étant fait sur l'ensemble de la Martinique, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) souhaite accompagner les 3 Communautés d'Agglomération à :

- Renforcer leur politique de soutien aux TPE à travers le numérique ;
- Dynamiser les actions collectives numériques notamment dans les zones d'activités ;
- Apporter une solution de proximité aux entreprises à travers des ressources humaines dédiées au numérique.

**Considérant** que pour ce faire, la CTM apporte un soutien aux 3 EPCI de la Martinique en ingénierie à travers le recrutement de managers numériques de territoires.

Leurs missions consistent à dynamiser et à fédérer les besoins des entreprises en partageant des ressources humaines qualifiées ;

**Considérant** que l'appel à projets de la CTM nommé « MOFWAZAJ DIJITAL », dans son volet « Managers de territoire » a été lancé le 30 avril 2021 et s'est terminé le 31 août 2021.

Il permet à chaque Communauté d'Agglomération de proposer une stratégie de déploiement de managers numériques de territoire ;

**Considérant** que le 08 juillet 2021 le Bureau Communautaire a émis la volonté de répondre à l'appel à projet « MOFWAZAJ DIJITAL », volet « Manager de territoire », pour le recrutement en 2022 de deux managers numériques de territoire ;

**Considérant** que la Collectivité Territoriale de Martinique a émis une décision d'attribution le 27 avril 2022, précisant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique, porteur du projet, « Soutien à la transformation digitale des entreprises », est Lauréate de l'Appel à Projets « MOFWAZAJ DIJITAL – Volet 2 : Managers de territoire » ;

**Considérant** que les dotations seront ajustées en fonction du nombre de recrutement effectif et ne sauront dépasser soixante mille euros (60 000€) par manager, dans la limite de trois (3) managers) sur deux (2) ans ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (CAP Nord Martinique) met en œuvre actuellement un plan d'actions afin de répondre aux besoins du territoire et de lever les freins des entreprises de façon progressive. La transformation digitale des entreprises fait partie intégrante du plan d'actions de l'administration.

Cependant, l'effectif actuel de la Direction du développement économique et de la cohésion territoriale de CAP Nord Martinique ne permet pas de déployer les missions à temps plein des managers numériques de territoire ;

**Considérant** qu'il est proposé la création de deux postes de manager numérique de territoire, à temps plein pour une durée de 24 mois (cf. durée de la convention avec la Collectivité Territoriale de Martinique).

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Soutenir les activités commerciales ;
- Favoriser les opportunités d'affaires ;
- Offrir de la visibilité au territoire ;
- Accompagner les initiatives entrepreneuriales.

**Considérant** que les managers numériques de territoires exerceront les fonctions de :

- Conseils et d'expertise auprès des acteurs institutionnels pour la mise en œuvre de projets numériques ;
- Mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication des entreprises locales (page Facebook, annuaire, site internet...) ;
- Animation et création d'événements numériques par zone d'activités, secteur d'activités ou grappes d'entreprises ;
- Accompagnement et orientation des porteurs de projet vers les dispositifs numériques.

Ils seront mobiles sur l'ensemble du territoire et pourront s'appuyer sur les différents sites de CAP Nord Martinique équipés de salles de formation et de visioconférence pour mener à bien leurs missions.

Le profil serait le suivant :

- Bac + 2 ;
- Compétences avérées des nouvelles technologies numériques et de leurs usages (système d'information, webmarketing, communication digitale ...) ;
- Compétences en gestion de projet et animation de réseau ;

- Expérience préalable dans le conseil et/ou l'accompagnement dans le domaine du numérique ;
- Dynamique relationnelle et organisationnelle.

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'approuver** la création de deux postes de manager numérique de territoire suivants comme suit :

Cat	Intitulés des postes	Filière	Grade	Int. /Ext.	Quotité	Nbre
B	Manager numérique de territoire	Tech.	Technicien	Externe Ouvert aux contractuels	100%	2

### Article 2 :

**D'inscrire** les sommes correspondantes au budget principal de CAP Nord Martinique.

### Article 3 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Pour : 45

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 25 novembre 2022

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

